

ARRETE DU MAIRE
Arrêté de circulation

Arrêté n°95 – 2026

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement prévus ruelle Campion à compter du 14 au 30 octobre 2026 de la part de l'entreprise Lorban et Cie SAS.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'assainissement, à partir du 14 au 30 octobre 2026 pour une durée de 15 jours, au niveau de la ruelle Campion, les restrictions suivantes prendront effet :

- Circulation alternée par feux tricolores pour les véhicules légers
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de circuler pour les poids lourds
- Stationnement et dépassement interdit pour tous les véhicules

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Lorban et Cie SAS.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le chef de chantier de l'entreprise Lorban et Cie SAS

Fait à Villers-Pol, le 13 octobre 2026
M le Maire,
Olivier YZANIC


